

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0238.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Dérogation de tonnage pour coulage de chape liquide (Sté SUD EST CHAPE et CEMEX), Lot 4 La Tourraque - Le Parc de Cavalaire*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la Circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par la **Sarl SUD EST CHAPE, Parc de la Prévoyance n° 630 Chemin de Bassaquet – 83140 Six-Fours-les-Plages –**
Contact : Mr Antoine SCARFO - Tél. 06.29.50.73.63
Mail. sudestchape@gmail.com,
- VU** L'autorisation par mail en date du 18/03/2024 de Mr Max GRAS, Président de l'ASA du Parc autorisant le passage d'engins de chantier de charge supérieure à 15 T sur les voies du Parc de Cavalaire : **Avenue des Eucalyptus et Avenue des Vieux Moulins,**
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **une dérogation de passage d'engins de chantier de charge supérieure à 15 tonnes de la Société CEMEX pour la propriété de M. GOURSOLAS (GMT LANGASTE) – BH47 – Lot 4 La Tourraque - Parc de Cavalaire à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne les voies : **avenue des Eucalyptus, avenue des Vieux Moulins,** pour la sortie des véhicules,

emprunter l'avenue des Vieux Moulins puis l'avenue des Lauriers Roses, afin de sortir plus facilement par le rond-point.

CONSIDERANT Qu'il importe que ces livraisons puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **A compter du Jeudi 21 Mars et ce jusqu'au Jeudi 28 Mars 2024**, une dérogation de tonnage est accordée aux camions toupies de 32T de la Société CEMEX devant effectuer ces livraisons sur le dit chantier.

ARTICLE 2 L'accès à tous véhicules de secours devra être impérativement maintenu. Toute la signalisation relative à l'article précité pour la livraison sera mise en place et entretenue par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.
Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, les sociétés devront remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces passages.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Mr GRAS (Président de l'ASA du Parc), Messieurs les Responsables des Sociétés SUD EST CHAPE et CEMEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 19/03/2024



Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr